

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 16 avril 2019 portant dissolution de la brigade de recherches de Bron  
et création corrélatrice de la brigade de recherches de Mions (Rhône)**

NOR : INTJ1909032A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade de recherches de Bron est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Corrélativement, la brigade de recherches de Mions est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherche de Mions exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 avril 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, directeur des soutiens et des finances,*  
L. TAVEL